

# SDP AUTO

Siège social : Lieu-dit La Cressonnière - 60400 BUSSY

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

## **INCIDENCES ET MESURES**

-

Site/ Projet:  
**Lieu-dit « La Cressonnière »  
60400 BUSSY**

Avril 2023

# SOMMAIRE

<b>1 -</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2 -</b>	<b>PREAMBULE : ANALYSE DES IMPACTS CHRONIQUES SUPPLEMENTAIRES.....</b>	<b>3</b>
<b>3 -</b>	<b>SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>4</b>
<b>4 -</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS.....</b>	<b>6</b>
<b>5 -</b>	<b>ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES NOTABLES .....</b>	<b>10</b>
1 -	PROTECTION DU SOL ET DES EAUX .....	10
<b>6 -</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....</b>	<b>11</b>
1 -	MESURES PRISES POUR REDUIRE LES EFFETS SUR L'EAU .....	11
2 -	MESURES PRISES POUR REDUIRE LES DECHETS .....	12
3 -	MESURES DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS.....	13
<b>7 -</b>	<b>LISTE DES PIECES ANNEXES .....</b>	<b>14</b>

---

## 1 - OBJET DU DOCUMENT

---

Conformément à l'article R. 512-46-3-4° du code de l'environnement, l'exploitant décrit les incidences notables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

Au préalable la sensibilité environnementale est décrite, en fonction de la localisation de l'installation classée.

## 2 - PREAMBULE : ANALYSE DES IMPACTS CHRONIQUES SUPPLEMENTAIRES

---

L'activité est autorisée depuis 1988 et un changement de gérant est intervenu en date du 26/04/2019 suite à la vente de la société.

**Le nouveau gérant n'est pas en mesure de fournir les données disponibles lors de la dernière procédure soumise à enquête publique. De fait, il apparaît difficile d'analyser des impacts chroniques supplémentaires générés par la modification.**

Notamment, le milieu naturel sur lequel s'est étendu le site ne peut faire l'objet d'un diagnostic pour évaluer la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités écologiques).

### 3 - SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

La présentation de la sensibilité environnementale est présentée sous forme de tableau, tel que repris – sans modification - du formulaire CERFA n°1679\*4, chapitre 6.

Le projet se situe-t-il :	OUI / NON	Si oui, lequel ou laquelle ? (Si non : commentaire)
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	NON	
En zone de montagne ?	NON	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	NON	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	NON	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	NON	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	NON	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	NON	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	NON	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	OUI	La commune de Bussy est concernée par 2 PPR : - PPRI sur le bassin versant de la Verse, approuvé par arrêté préfectoral du 01/09/2017. - PPR Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, approuvé le 25/07/2014  Le site SDP AUTO est concerné par le PPR Argile de Bussy. Il est localisé en dehors des zones de débordement ou de ruissellement définies dans le PPRI de la Verse.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	NON	A noter que le site est inscrit dans le fichier BASIAS au nom de « Assauto S.A.R.L. (ex. Ets Codron Jean) » - référence : PIC6002388. N'est pas considéré comme un site ou un pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	OUI	Zone de répartition des eaux (ZRE) de l'Albien

[R.211-71 du code de		
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	NON	☞ Voir annexe 1 (courriel de l'ARS)*
Dans un site inscrit ?	NON	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>OUI / NON</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	NON	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à près de 7 km: - la ZPS Moyenne vallée de l'Oise - la ZPC Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
D'un site classé ?	NON	Le site classé le plus proche est à plus de 16 km : Parc du château d'Offémont sur SAINT-CREPIN-AUX-BOIS

\* Les pièces annexes sont fournies dans un document séparé.

## 4 - ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS

Les incidences potentielles de l'installation sont présentées sur les pages suivantes sur la base du formulaire CERFA n°1679\*4, chapitre 7.1 à 7.

Incidence potentielle de l'installation		OUI / NON / NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle (si non ou NC : commentaire))
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	NON	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	NON	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	NON	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	NON	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	NON	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	NON	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à près de 7 km: - la ZPS Moyenne vallée de l'Oise - ZPC Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au point	NON	1 / La commune de Bussy est concernée par le PPR Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. SDP AUTO ne prévoit pas de construction de bâtiment. Il n'y a donc pas de prescriptions particulières à suivre.  2/ Vis-à-vis de la zone de répartition des eaux (ZRE) de l'Albien : le site

<sup>1</sup> NC : Non concerné

	3 - de ce document.		SDPAUTO n'exploite pas cette nappe ni n'y rejette ses effluents. Cette nappe se situe à plus de 450 m de profondeur et se trouve protégée (au droit de Bussy) par une formation argileuse imperméable (les Argiles du Gault). <i>↳ Voir annexe 2 (Log géo-hydrogéologique)*</i>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	NON	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	NON	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	NON	SDP AUTO ne prévoit pas de nouvelle construction et n'est concerné par le PPRN Argile de Bussy.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	NON NON	Le site est isolé et éloigné des établissements recevant des populations dites "sensibles".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	OUI	Transport des VHU : . 390 VHU pris en charge en 2019 . 743 VHU pris en charge en 2020 . 756 VHU pris en charge en 2021 Accueil de public : le nombre de personnes accueillies sur une journée est en moyenne de 15 personnes par jour.  Le trafic induit par SDP AUTO est faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	OUI	Principale source de bruit : la pelle grappin. Elle ne fonctionne que 1 à 2 h par jour et l'émergence est respectée lorsque la pelle ne fonctionne pas. Un contrôle du niveau de bruit est effectué au moins <b>tous les six ans</b> <sup>2</sup> . 2 études de bruit ont été réalisées : . Etude de 2021 : sans la pelle grappin . Etude de 2022 : avec la pelle grappin  <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures de bruit ont montré qu'en limite de site les valeurs ne dépassent pas les seuils fixés.</li> <li>Au niveau des zones à émergence réglementée les mesures de bruit ont montré qu'au point n°2 (lieu-dit La Cressonnière) l'émergence est conforme.</li> <li>En revanche les valeurs dépassent l'émergence autorisée au point n°1 (Route D 91) lorsque la pelle grappin est en fonctionnement : dépassement de 1dB(A). L'émergence est respectée lorsque cette pelle ne fonctionne pas. A NOTER que la pelle fonctionne 1 à 2 h par jour.</li> </ul> Il n'y a pas usage d'appareil de communication par voie acoustique de type sirènes, haut-parleurs, gênant pour le voisinage, excepté les avertisseurs des véhicules.
	Engendre-t-il des odeurs ?	NON	

<sup>2</sup> Conformément à l'Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?														
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	NON													
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	NON													
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	NON													
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	NON	Eaux de ruissellement de l'aire bétonnée dédiée à l'entreposage des VHU non dépollués et à l'écrasement de VHU. Traitement par un déboureur-déshuileur puis rejet par un dispositif d'infiltration dans le sol. <i>☞ Nous renvoyons au chapitre 5 - page 10 pour l'analyse détaillée.</i> Eaux usées domestiques envoyées vers un assainissement autonome.												
	Engendre-t-il des d'effluents ?	NON	Pas d'effluents en dehors des Eaux de ruissellement et Eaux usées domestiques.												
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	OUI	Les déchets issus de la dépollution des VHU sont listés dans ce tableau : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Type déchet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Boues du séparateur à hydrocarbures</td> </tr> <tr> <td>- batteries usagées</td> </tr> <tr> <td>- filtres à huile et à carburant</td> </tr> <tr> <td>- eau + hydrocarbures + boues (NI)</td> </tr> <tr> <td>- les huiles minérales usagées</td> </tr> <tr> <td>- liquide de refroidissement,</td> </tr> <tr> <td>- liquide de freins,</td> </tr> <tr> <td>- lave glace anti-givre,</td> </tr> <tr> <td>- gasoil / essence</td> </tr> <tr> <td>- pneumatiques HS</td> </tr> <tr> <td>- Ferraille, platin, alu mêlé</td> </tr> </tbody> </table> Les déchets sont stockés à l'abri et sur rétention en attente de leur évacuation par des prestataires spécialisés dans la revalorisation.	Type déchet	- Boues du séparateur à hydrocarbures	- batteries usagées	- filtres à huile et à carburant	- eau + hydrocarbures + boues (NI)	- les huiles minérales usagées	- liquide de refroidissement,	- liquide de freins,	- lave glace anti-givre,	- gasoil / essence	- pneumatiques HS	- Ferraille, platin, alu mêlé
Type déchet															
- Boues du séparateur à hydrocarbures															
- batteries usagées															
- filtres à huile et à carburant															
- eau + hydrocarbures + boues (NI)															
- les huiles minérales usagées															
- liquide de refroidissement,															
- liquide de freins,															
- lave glace anti-givre,															
- gasoil / essence															
- pneumatiques HS															
- Ferraille, platin, alu mêlé															
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	NON													
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	NON													



<b>Cumul avec d'autres activités</b>		
<b>Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?</b>	NON	
<b>Incidence transfrontalière</b>		
<b>Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?</b>	NON	

*\* Les pièces annexes sont fournies dans un document séparé.*

## 5 - ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES NOTABLES

### 1 - PROTECTION DU SOL ET DES EAUX

Un **débourbeur-déshuileur** permet de traiter les eaux ruisselant sur l'aire étanche bétonnée. Cette aire bétonnée est dédiée à l'entreposage des VHU non dépollués et à l'écrasement. Les eaux de toitures ne sont pas dirigées vers ce traitement.

Les caractéristiques techniques du débourbeur-déshuileur ne sont pas connues. (pour rappel : l'activité est autorisée depuis 1988 et un changement de gérant est intervenu en date du 26/04/2019 suite à la vente de la société).

Le débourbeur-déshuileur est vidangé au moins deux fois par an.

Actuellement les eaux sortant du débourbeur-déshuileur sont évacuées vers un système d'infiltration : buses verticales avec filtre à sable et cailloux.

Afin d'assurer une qualité des eaux en sortie du bassin, des analyses sont réalisées chaque année.

L'entreprise est une Installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre des **analyses d'eau** sont réalisées régulièrement avant rejet dans le milieu naturel selon les modalités définies par l'Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces modalités sont les suivantes :

Tableau 1 : Modalités des analyses d'eau

Paramètres d'analyses et Valeurs limites d'émission (VLE)	Paramètre	Valeurs limites d'émission MILIEU NATUREL
	Température	< 30 °C
	pH	5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline)
	Matières en suspension (MES)	35 mg/l *
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125 mg/l *
	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	30 mg/l *
	Chrome VI (hexavalent)	0,1 mg/l
	Plomb (Pb)	0,5 mg/l
	Métaux totaux (somme : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	15 mg/l
	Hydrocarbures totaux : Indice Hydrocarbures (C10-C40)	5 mg/l
	Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.	
<b>Pont de contrôle</b>	en aval du système de traitement	
<b>Fréquence des contrôles</b>	Annuel	

Il est à noter que le laboratoire intervenu pour les prélèvements et analyses d'eau a informé l'exploitant que le « DSH est peut-être sous dimensionné » (DHS = débourbeur-déshuileur).

## 6 - MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

En application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, le demandeur décrit les **mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.**

L'analyse des effets potentiels, au chapitre précédent, ne met pas en évidence d'impact notable. L'exploitant ne juge pas nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques.

### 1 - MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES EFFETS SUR L'EAU

SDP AUTO ne prélève pas d'eau dans le milieu. L'alimentation s'effectue via le réseau d'eau potable. Aucun drainage n'est projeté et aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévue.

Les rejets aqueux issus du site sont limités aux eaux usées domestiques, aux eaux de toitures et au ruissellement sur l'aire étanche bétonnée.

Les eaux usées rejoignent l'assainissement non collectif.

Les eaux de toitures sont dirigées vers la prairie à l'ouest (derrière le bâtiment). Elles sont séparées des eaux de ruissellement.

Les eaux de ruissellement de l'aire étanche bétonnée sont dirigées vers un débourbeur-déshuileur. Cette aire étanche est dédiée à l'entreposage des VHU non dépollués et à l'écrasement de VHU. (Pour rappel : les caractéristiques techniques du débourbeur-déshuileur ne sont pas connues du nouvel exploitant).

Les eaux traitées par le débourbeur-déshuileur sont évacuées vers un système d'infiltration constitué de buses verticales avec filtre à sable et cailloux.

**Dans la mesure où les dimensions du débourbeur-déshuileur sont inconnues et semblent insuffisantes : SDP AUTO envisage - dans le cas où les prochaines mesures sur les effluents ne seraient pas conformes - à remplacer ce dispositif de traitement.**

## 2 - MESURES PRISES POUR REDUIRE LES DECHETS

Les déchets issus de la dépollution sont listés dans ce tableau :

Type déchet	Filière de récupération <i>(liste est susceptible d'évoluer)</i>
boues du séparateurs hydrocarbures	CHIMIREC
<ul style="list-style-type: none"><li>- batteries usagées</li><li>- filtres à huile et à carburant</li><li>- eau + hydrocarbures + boues (NI)</li><li>- les huiles minérales usagées</li><li>- liquide de refroidissement,</li><li>- liquide de freins,</li><li>- lave glace anti-givre,</li><li>- gasoil / essence</li><li>- pneumatiques HS</li><li>- Ferraille, platin, alu mêlé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>ECO HUILE</li><li>RECYCLER ON LINE</li><li>ALPHA METAL SERVICE</li><li>BOOM RECYCLAGE</li><li>GURDEBECKE-ALIAPUR</li></ul>

L'entreprise procède en outre au tri de ses déchets : chaque déchet fait l'objet d'une filière d'élimination dédiée.

Les déchets produits par la dépollution et la déconstruction des VHU sont stockés dans les conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents : Les produits dangereux sont stockés dans l'atelier et disposés sur rétention.

Un registre des déchets a été mis en place.

### 3 - MESURES DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Les émissions (effluents et bruits) font l'objet de mesures de surveillance et d'entretien régulier, synthétisées dans ce tableau :

Emission à surveiller	Surveillance et/ou d'entretien
Bruit	Contrôle au moins <b>tous les six ans</b>
Effluents : ruissellement des eaux sur l'aire bétonnée	Contrôle annuel des rejets en sortie du débourbeur-déshuileur. Vidange du débourbeur-déshuileur : 2 fois par an

## 7 - LISTE DES PIÈCES ANNEXES

---

**Les pièces annexes sont fournies dans un document séparé.**

Annexe 1 – Réponse de l'ARS concernant les périmètres de captage (4 pages)

Annexe 2 – Log géo-hydrogéologique (1page)